

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 - 16

**Séance du 29 mars 2016**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA

**MISE A DISPOSITION  
DE SALLES  
MUNICIPALES  
DANS LE CADRE  
DE L'ORGANISATION  
D'ELECTIONS  
PRIMAIRES  
PAR LES  
PARTIES POLITIQUES**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,  
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,  
VALENTIN

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine  
GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle  
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Patrice  
CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Claude  
GIULIANO (procuration à Madame Béatrice AIELLO)

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20160329-DEL20160316-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2017, le Ministre de l'Intérieur a publié en date du 22 février 2016 une circulaire aux Préfets ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation de celles-ci et rappelant que les Communes peuvent être sollicitées notamment pour la mise à disposition de locaux.

Vu la circulaire préfectorale du 16 mars 2016 portant sur l'organisation d'élections primaires par les partis politiques annexée à la présente délibération,

Il est précisé que les Communes sont libres de répondre aux demandes de mise à disposition de locaux d'un parti politique selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales qu'il s'agisse de lieux servant habituellement de bureau de vote ou de tout autre local communal.

En effet, l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*
- *Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
- *Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

En revanche, en application des dispositions des circulaires précitées, Monsieur le Maire précise qu'au sein de ces locaux et plus généralement à l'intérieur des bâtiments publics, notamment de la Mairie, la mise à disposition de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de vote.

L'utilisation des panneaux d'affichage municipaux n'est pas autorisée.

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales.

Il est donc proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Pour les trois salles municipales suivantes :
  - ✓ Salle Falquette (144 places assises)
  - ✓ Salle Félix Paul (90 places assises)
  - ✓ Salle Bernard Revest (90 places assises)

- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises), à charge pour les organisateurs des élections primaires de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.
- Le prêt d'urnes et isolements pourra être envisagé, ils devront être restitués en parfait état, ou remplacé à la charge des organisateurs des élections primaires. En revanche, aucun personnel municipal ne sera mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les dispositions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY